

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 010-4023/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à la mise en place de la procédure d'autorisation et de protection du captage de La Guérite situé sur la commune de Lamanon et destiné à la consommation humaine

MET 18/7557/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

En application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7) toute ressource d'eau destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation et d'une déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection.

Le captage de La Guérite à Lamanon avait fait l'objet d'une délibération en 2002 (délibération d'Agglopolé Provence n°183/02 du 23 juillet 2002) pour le lancement de la procédure d'établissement des périmètres de protection. Les avis des hydrogéologues agréés qui ont suivi en 2005, 2012 et 2016 n'ont pas permis, faute de données géologiques suffisantes, de définir le sens d'écoulement de la nappe d'alimentation du captage.

Il est donc nécessaire de réaliser à présent, et dans un premier temps, une carte piézométrique afin de connaître le sens d'écoulement de la nappe et donc d'être en mesure de délimiter les zones à protéger. A l'issue de cette étude, le dossier de demande de prélèvement et de mise en place des périmètres de protection de cette ressource sera établi et la déclaration d'utilité publique initiée.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018

L'estimation du coût global pour cette procédure s'élève à 60 000 € HT.

La présente délibération vise à approuver la relance de la procédure de protection du forage de La Guérite sur la commune de Lamanon et à solliciter les subventions.

La commune de Lamanon est une commune rurale du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau » « Fiche 11 – Aide au développement de la Provence rurale »	60 000 €	30 %	18 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC «Accompagnement de la protection réglementaire des captages d'eau»	60 000 €	50 %	30 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Territoire Pays Salonais	60 000 €	20 %	12 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire d'Agglopolo Provence n°183/02 du 23 juillet 2002 relative au lancement des études de périmètres de protection des captages d'eau potable des communes de Pélissanne/Aurons, Salon de Provence, Lamanon, Sénas, La Barben ;
- Les avis des hydrogéologues agréés en date des 18 février 2005, 10 mars 2012 et 09 août 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

Ouï le rapport ci-dessus,

**Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 12 juillet 2018**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de relancer la procédure de protection du forage de La Guérite sur la commune de Lamanon et de solliciter les subventions afférentes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la relance de la procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection du captage de La Guérite sur la commune de Lamanon.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. Opération : 2017 3 012 01 - Nature : 2031.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Chapitre 13, natures 13111, 1312, 1313, 1315 et 1318..

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI